



1 place Charles Mourier  
30260 Quissac



04 66 77 30 02



mairie@ville-quissac.fr



04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre**, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 14 octobre 2022

Date d'affichage : le 14 octobre 2022

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 13 + 1 = 14

Votants par procuration : 1

Absents excusés : 9

### Présents :

Serge CATHALA – Alain BOUCHERIGUENE – Isabelle BRUNEL – Robert CHAZEL – Laetitia LE ROUX – Jeannette SANCHEZ – Jean PELAPRAT – Johan FIOREZZANO – Claudine CHAUDOREILLE – Stéphane DUPUY – Martine AUBERT – Bernard GUERIN – Nicolas DREVON

### Procurations :

Mireille BARBIER à Isabelle BRUNEL

### Absents excusés :

Laurence THEROND – Olivier VINCANT – Florie PIACENTINO – Sandrine ROTTE – Amélie MARCAILLE – Roger HERNANDEZ – Julien PERRY – Philippe GRAILHE – Catherine MARTIN

### Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 18h39

## Délibération n°092/2022 : Approbation du conseil municipal du 29 septembre 2022

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2022 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

### ADOpte à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2022

## Délibération n°093/2022 : Demande de subvention auprès du département du Gard dans le cadre du contrat territorial d'équipement 2023 pour la sécurisation des abords du groupe scolaire et de la piscine intercommunale et le réaménagement de l'aire de jeu

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que ces dernières années des travaux importants de réhabilitation des équipements publics ont été entrepris sur la commune :

- Le groupe scolaire
- La piscine intercommunale

En parallèle, la commune de Quissac souhaite sécuriser les espaces publics aux abords de ces équipements publics rénovés.

Elle a par conséquent engagé une maîtrise d'œuvre complète afin de mener à bien le réaménagement de ces espaces publics, des phases d'études à la réalisation des travaux.

Les travaux visent à sécuriser les abords du groupe scolaire et de la piscine par :

- La création d'un accès direct au groupe scolaire depuis la route départementale RD999
- La création d'un dépose minute sécurisé devant le groupe scolaire
- La création et prolongement de trottoirs visant à améliorer des cheminements piétons
- La création d'un arrêt de bus sécurisé et aux normes
- La restructuration des places de stationnement
- Le réaménagement de l'aire de jeux pour enfants

L'objectif est également d'affirmer la centralité de la commune par l'amélioration de l'aire de jeux, en lien avec le champ de Foire et les équipements publics.

DEPENSES	Montants HT
Maitrise d'œuvre, imprévus	40 000.00 €
Travaux	616 544.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>656 544.00 €</b>

Le calcul de la subvention prévisionnelle est estimé de la sorte :

Jusqu'à 300 000 € de travaux, taux d'aide à 25 %, soit 75 000.00 €

De 300 000 € à 500 000 €, taux d'aide à 15 %, soit 30 000.00 €

Au-delà de 500 000 €, taux d'aide à 8 %, soit 12 523.52 €

**Soit un montant de subvention sollicité à hauteur de 117 523.52€**

Le Conseil municipal,  
Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,



Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- De solliciter l'aide du Département du Gard à hauteur de 117 523.52 € pour réaliser des travaux de sécurisation des abords du groupe scolaire et de la piscine intercommunale et le réaménagement de l'aire de jeu dans le cadre du contrat territorial d'équipement.
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

### Délibération n°094/2022 : Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat pour la sécurisation des abords du groupe scolaire et de la piscine intercommunale et le réaménagement de l'aire de jeu

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que ces dernières années des travaux importants de réhabilitation des équipements publics ont été entrepris sur la commune :

- Le groupe scolaire
- La piscine intercommunale

En parallèle, la commune de Quissac souhaite sécuriser les espaces publics aux abords de ces équipements publics rénovés.

Elle a par conséquent engagé une maîtrise d'œuvre complète afin de mener à bien le réaménagement de ces espaces publics, des phases d'études à la réalisation des travaux.

Les travaux visent à sécuriser les abords du groupe scolaire et de la piscine par :

- La création d'un accès direct au groupe scolaire depuis la route départementale RD999
- La création d'un dépose minute sécurisé devant le groupe scolaire
- La création et prolongement de trottoirs visant à améliorer des cheminements piétons
- La création d'un arrêt de bus sécurisé et aux normes
- La restructuration des places de stationnement
- Le réaménagement de l'aire de jeux pour enfants

L'objectif est également d'affirmer la centralité de la commune par l'amélioration de l'aire de jeux, en lien avec le champ de Foire et les équipements publics.

Il est proposé de solliciter une subvention d'investissement de **196 963 €** auprès de l'Etat pour la sécurisation des abords du groupe scolaire et de la piscine intercommunale et le réaménagement de l'aire de jeu.

Le Conseil municipal,  
Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Maitrise d'œuvre, imprévus	40 000.00 €	CD30	117 521.00 €	17.90%
Travaux	616 544.00 €	REGION	196 963.00 €	30%
		ETAT	196 963.00 €	30%
<b>Montant total HT</b>	<b>656 544.00 €</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>511 447.00 €</b>	<b>77.90%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNE</b>			<b>145 097.00 €</b>	<b>22.10%</b>

- De solliciter l'Etat pour une demande de subvention d'investissement pour cofinancer la sécurisation des abords du groupe scolaire et de la piscine intercommunale et le réaménagement de l'aire de jeu ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

## Délibération n°095/2022 : Demande de subvention auprès de la région Occitanie dans le cadre du contrat bourg centre pour la sécurisation des abords du groupe scolaire et de la piscine intercommunale et le réaménagement de l'aire de jeu

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que ces dernières années des travaux importants de réhabilitation des équipements publics ont été entrepris sur la commune :

- Le groupe scolaire
- La piscine intercommunale

En parallèle, la commune de Quissac souhaite sécuriser les espaces publics aux abords de ces équipements publics rénovés.

Elle a par conséquent engagé une maîtrise d'œuvre complète afin de mener à bien le réaménagement de ces espaces publics, des phases d'études à la réalisation des travaux.

Les travaux visent à sécuriser les abords du groupe scolaire et de la piscine par :

- La création d'un accès direct au groupe scolaire depuis la route départementale RD999
- La création d'un dépose minute sécurisé devant le groupe scolaire
- La création et prolongement de trottoirs visant à améliorer des cheminements piétons
- La création d'un arrêt de bus sécurisé et aux normes
- La restructuration des places de stationnement
- Le réaménagement de l'aire de jeux pour enfants

L'objectif est également d'affirmer la centralité de la commune par l'amélioration de l'aire de jeux, en lien avec le champ de Foire et les équipements publics.

Il est proposé de solliciter une subvention de **196 963 €** auprès de la région Occitanie dans le cadre du contrat Bourg centre « Ville accueillante » pour la sécurisation des abords du groupe scolaire et de la piscine intercommunale et le réaménagement de l'aire de jeu.

Le Conseil municipal,  
 Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Maitrise d'œuvre, imprévus	40 000.00 €	CD30	117 521.00 €	17.90%
Travaux	616 544.00 €	REGION	196 963.00 €	30%
		ETAT	196 963.00 €	30%
<b>Montant total HT</b>	<b>656 544.00 €</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>511 447.00 €</b>	<b>77.90%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNE</b>			<b>145 097.00 €</b>	<b>22.10%</b>

- De solliciter la région pour une demande de subvention dans le cadre du contrat Bourg centre « Ville accueillante » pour la sécurisation des abords du groupe scolaire et de la piscine intercommunale et le réaménagement de l'aire de jeu ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.



## **Délibération n°096/2022 : Autorisation du maire d'ester en justice : Affaire Josiane BOURGADE**

**Rapporteur Serge CATHALA**

Serge CATHALA explique qu'il s'agit d'un arrêté de refus de permis de construire d'une maison individuelle n° PC 030210 22 A0016 car le terrain d'assiette du projet est notamment en zone d'aléa fort du risque d'inondation par ruissellement conformément au porter à connaissance de l'étude de zonage et de réduction du risque inondation et que le plan de masse fait apparaître l'implantation de la construction dans la marge de recul de la route départementale inconstructible.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à ester en défense dans cette affaire.

Par notre conseil juridique GROUPAMA, la SCP TERRITOIRES AVOCATS en qualité d'avocat de la commune de Quissac a été désignée. Une autorisation de défendre pour cette procédure lui sera délivrée.

*Arrivée de Martine AUBERT.*

Le Conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre Madame Josiane BOURGADE,
- De désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires,
- Se désister de l'instance en cas d'accord amiable.

## **Délibération n°097/2022 : Lotissement « Les vignes de Campagne : dénomination des voies**

**Rapporteur Robert CHAZEL**

Robert CHAZEL rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places. La dénomination des voies, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitants constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La proposition de la commission voirie du 7 octobre dernier concernant la dénomination des voies du lotissement « Les vignes de campagne » est la suivante :

*Nicolas DREVON et Stéphane DUPUY demandent pourquoi la rue perpendiculaire à l'impasse n'a pas été nommée. Serge CATHALA leur répond que cette voie est sans habitation, cependant s'il le faut, la commune la nommera.*





Le Conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- De valider la proposition de dénomination de la voie du lotissement : Impasse des aramons
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

## Délibération n°098/2022 : Approbation de la convention avec la Communauté de communes du Piémont Cévenol pour une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un projet d'installation de géothermie sur des bâtiments communaux et intercommunaux à Quissac

Annexe 1

Rapporteur Robert CHAZEL

Robert CHAZEL explique que la commune de Quissac a engagé un travail préparatoire pour améliorer la performance énergétique de ses bâtiments. A cet effet, elle a pris attache avec la mission chaleur renouvelable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard. Celle-ci a identifié le complexe Eminence et plusieurs bâtiments à Quissac, dont l'ancienne école maternelle, le foyer municipal Désiré Rousset, et l'ancienne perception comme un site intéressant pour une installation géothermique.

La communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'une démarche d'amélioration des performances énergétiques et d'une baisse des consommations des bâtiments publics, a souhaité s'associer à ses réflexions pour les équipements relevant de sa compétence.

Suite à une analyse du site et à la réalisation en juin 2022 d'une note technique par la Mission Chaleur Renouvelable, les deux collectivités ont souhaité s'engager dans le lancement d'une étude de faisabilité.

Cela a permis de préciser les potentialités et premiers éléments d'une éventuelle installation géothermique sur le site. Dans les hypothèses d'installations proposées, un réseau de chaleur pourrait être envisagé afin de fournir chauffage et rafraîchissement. La distribution de chaleur via le réseau enfoui représenterait 532.6MWH/an soit 3.13 MWH/ml/an. Ce rendement permettrait la mobilisation des aides du Fonds Chaleur de l'ADEME dans la réalisation des travaux.

Le lancement d'une étude de faisabilité permettra d'analyser le potentiel géothermique du site :

- L'analyse du potentiel géothermique, le dimensionnement de l'installation, du local, des sous-stations etc.



- L'analyse comparative d'autres solutions pour le bâtiment
- Un chiffrage des investissements et des coûts d'exploitation pour chacune d'entre elle
- Le retour sur investissement
- Le fléchage des différentes subventions mobilisables
- L'impact environnemental du projet

Cette dernière est également obligatoire pour l'obtention de financements ultérieurs des investissements.

L'appel à projet « Etudes préalables à la réalisation d'un réseau de chaleur et de froid renouvelable ou d'une boucle d'eau tempérée auprès des villes et EPCI de moins de 50 000 habitants » proposé par l'ADEME est un dispositif d'aides pour la réalisation d'études de faisabilité et d'accompagnement. Il comprend :

- Un accompagnement financier des études de faisabilité à hauteur de 90% (plafond à 50 000€)
- Des conseils à travers la mise à disposition de cahiers des charges adaptés ainsi que des guides pratiques

Les bâtiments envisagés pour la réalisation de cette étude sont répartis entre la CCPC et la commune de Quissac. Le périmètre du projet d'étude regroupe :

- Le centre de loisirs (CCPC)
- La salle multisport (CCPC)
- Le Centre Médico-Social (CCPC)
- La future Maison France Service – Ancienne perception RDC (CCPC)
- Logement à l'étage de l'ancienne perception (Commune de Quissac)
- Le foyer Désiré Rousset (Commune de Quissac)
- L'ancienne école maternelle (Commune de Quissac)

La CCPC, identifiée comme maître d'ouvrage, assurera le portage et le suivi de l'étude de faisabilité et l'ensemble des aspects administratifs et techniques liés à cette dernière.

La convention de partenariat entre la CCPC et la commune de Quissac ci-jointe, fixe la répartition des charges financières de l'étude après déduction des éventuelles subventions. Cette répartition est calculée en fonction des m<sup>2</sup> affectés à la CCPC et à la commune de Quissac.

#### Plan de financement prévisionnel de l'étude

Coût estimatif : les coûts réels seront inscrits dans le tableau ci-dessous, suite à la sélection du prestataire.

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Etude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur géothermique	15 000 €	Subvention ADEME (90%)	16 200 €
TVA	3 000 €	Autofinancement CCPC + commune de Quissac	1 800 €
TOTAL TTC	18 000 €	TOTAL	18 000 €

La communauté de communes sollicitera les financements auprès de l'ADEME

#### Répartition des coûts

L'autofinancement restant à la charge de la communauté de communes et de la commune sera partagé entre les deux cosignataires, au prorata de la surface des bâtiments concernés par l'étude, selon la répartition suivante :

Bâtiments	Communauté de communes	Commune de Quissac
Complexe Eminence : partie ALSH	310 m <sup>2</sup>	-
Complexe Eminence : partie salle multisports	370 m <sup>2</sup>	-
Centre médico-social	124 m <sup>2</sup>	-
Ancienne école maternelle	-	542 m <sup>2</sup>
Ancienne perception Future Maison France Service au rdc	105 m <sup>2</sup>	-
Ancienne perception-Location à l'étage	-	90 m <sup>2</sup>

Foyer socioculturel	-	1 103 m <sup>2</sup>
Bibliothèque de Quissac	-	132 m <sup>2</sup>
<b>Surface Totale</b>	<b>909 m<sup>2</sup></b>	<b>1 867 m<sup>2</sup></b>
<b>Part de la surface totale correspondant à la part de financement</b>	<b>32,74 %</b>	<b>67,26 %</b>
<b>Montant de l'autofinancement</b>	<b>589,32 euros</b>	<b>1 210,68 euros</b>

Le Conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Piémont Cévenol pour la prise en charge des dépenses non subventionnées sur la base des m<sup>2</sup> affectés à la commune de Quissac et à la CCPC.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

### Délibération n°099/2022 : Attribution du marché public de travaux de renouvellement des réseaux assainissement et eau potable du chemin du château d'eau, de la rue du four à chaux et du chemin de Rouvière

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN expose que la commune de Quissac a programmé des travaux de renouvellement de son réseau d'alimentation en eau potable et souhaiterait en parallèle profiter de ces travaux pour créer une extension du réseau d'assainissement sur le chemin du château d'eau.

- Chemin du château d'eau : canalisation sur le domaine privé, nombreuses fuites
- Rue du four à chaux : canalisation sur le domaine privé, nombreuses fuites
- Chemin de Rouvière : bouclage du réseau, augmentation pression

Une procédure de marché public a donc été lancée pour ces travaux.

La note de synthèse ci-dessous retrace la procédure suivie et présente l'analyse.

#### NOTE DE SYNTHESE

##### I - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Quissac  
1 Place Charles Mourier  
30 260 QUISSAC  
☎ 04 66 77 30 02  
📠 04 66 77 56 31  
✉ [mairie@ville-quissac.fr](mailto:mairie@ville-quissac.fr)

##### Services chargés de l'analyse des candidatures et des offres :

- Service Environnement et cadre de vie et Rhône Cévennes Ingénierie (RCI)

##### II - Caractéristiques générales du marché

Marché public de travaux relatif au renouvellement des réseaux assainissement et eau potable du chemin du château d'eau, de la rue du four à chaux et du chemin de Rouvière



Type de marché :

Le présent marché est un marché à Procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article L 2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Montants estimatifs du maître d'œuvre : 565 000.00 € HT

Délai d'exécution : 4 semaines de période de préparation + 26 semaines maximum pour l'exécution des travaux pour la tranche ferme et de 5 semaines maximum pour la tranche optionnelle

Forme des prix : prix unitaires et actualisables

**III - Procédure**

Procédure choisie :

- Procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique

Motifs :

- Montant estimatif 565 000.00 € HT

Mesures de publicité :

Avis Initial :

- Publication dans un JAL :
  - Midi-Libre, le 02/08/2022

Date limite de réception des offres : 16/09/2022 à 12h00.

Nature des plis : candidatures et offres

**IV - Ouverture des plis**

- Ouverture des plis assurée par la commune et RCI

Date de l'ouverture des plis : 28/09/2022

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 2
- Hors délais : 0

**V - Liste des candidatures reçues :**

N° de pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
1	SOCIETE EXPLOITATION ETABLISSEMENT BONEFILLE/ANDRE TP (SEEB /ANDRE TP) 576 Chemin de Fèverol 30 380 SAINT CHRISTOL LES ALES Tél : 04 66 60 74 05 <a href="mailto:seeb@seebtp.fr">seeb@seebtp.fr</a>
2	SOCIETE TRAVAUX PUBLICS BASTIDE (STPB) 671 Avenue Frédéric Mistral 34 160 BOISSERON Tel : 04 67 92 35 56 <a href="mailto:tbstpb@orange.fr">tbstpb@orange.fr</a>
<b>La Société Régionale de Canalisation de Thoiras a envoyé une lettre d'excuse compte tenu de leur planning de travaux.</b>	

Le pouvoir adjudicateur valide toutes les candidatures **sous réserves que l'offre retenue** apporte des garanties démontrant leurs capacités techniques pour mener à bien le chantier, le cas échéant. Ces compléments seront demandés dans la mesure où les capacités professionnelles annoncées et références fournies ne sont pas suffisantes à ce stade de la procédure. En cas d'incapacité à fournir les certificats demandés, le maître d'ouvrage se reportera sur l'offre suivante selon classement établi au terme de l'analyse.

#### VI - Décision d'admission des offres proposées au Conseil municipal

Après ouverture des offres et vérification de leur régularité :

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal d'admettre les offres suivantes :
  - SEEB /ANDRE TP
  - STPB

#### VII - Jugement de l'offre

##### A) Rappel des critères de sélection :

- 1. Valeur technique pondération à 50%
  - 1.1 Méthodologie 35%
  - 1.2 Fournitures 5%
  - 1.3 Moyens matériels 5%
  - 1.4 Moyens humains 5%
- 2. Prix des prestations pondération à 50%

##### B) Détail de l'offre de prix et des notes :

La faculté de négociation prévue dans le règlement de la consultation a été mise en œuvre par l'Autorité territoriale :

##### Offres avant négociation :

Entreprise	Montant € HT Tranche ferme	Montant € HT Tranche optionnelle	Montant Total € HT
SEEB/ANDRE TP	575 890.40	74 077.00	649 967.40
STPB	602 066.50	77 600.00	679 666.50

##### Offres après négociation en date du 05/10/2022 avec demande de réponse pour le 12/10/2022 avant 12h00 :

Entreprise	Montant € HT Tranche ferme	Montant € HT Tranche optionnelle	Montant Total € HT	Observations
SEEB/ANDRE TP	570 131.50	73 336.23	643 467.73	Rabais de 1 %
STPB	529 674.50	66 790.00	596 464.50	Rabais de 12.25 %

##### Analyse :

Entreprise	Montant HT	Valeur technique					Prix des prestations	Note finale
		1.1	1.2	1.3	1.4	1. Total/50		
SEEB/ANDRE TP	643 467.73	33	5	5	5	48	46.35	94.35
STPB	596 464.50	35	5	5	5	50	50	100



## VIII - Proposition de classement de l'offre

Candidat	Classement
STPB	1
SEEB/ANDRE TP	2

## IX - Décision d'admission de la candidature proposée au Conseil municipal

Conformément à l'article R 2144-3 du Code de la Commande Publique l'acheteur public a examiné les offres avant les candidatures, dès lors seule la candidature du candidat classé 1<sup>er</sup> au titre de son offre a été analysée, sous réserve de sa régularité.

Vu les moyens techniques et financiers du soumissionnaire :

- Chiffre d'affaires
- Effectifs suffisants
- Moyens matériels suffisants

Vu les références professionnelles présentées par le soumissionnaire, dont la commune ;

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal de retenir sa candidature.

## X - Proposition d'attribution

- Au regard de l'analyse des offres et des candidatures l'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant :

Attributaire
STPB

Le rapport d'analyse détaillé est consultable sur demande auprès du service Environnement et cadre de vie.

*Stéphane DUPUY demande pourquoi deux entreprises ont répondu ensemble.*

*Serge lui répond qu'elles ont fait un groupement.*

*Nicolas DREVON souligne que la pondération 50% des 2 critères de notation n'est pas courante.*

*Serge répond que la technicité du chantier est aussi importante que le prix en cette période de flambée des prix. Le bureau d'études a donc proposé cette pondération. Il ajoute qu'une réunion d'information se tiendra le 3 novembre à 18h30 en mairie pour la rue du Four à chaux et le chemin de Rouvière.*

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyses détaillé et la proposition de classement des offres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- D'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de Marché Public en Procédure Adaptée en application de l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;
- D'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public relatif aux travaux de renouvellement des réseaux assainissement et eau potable du chemin du château d'eau, de la rue du four à chaux et du chemin de Rouvière ;
- D'attribuer le marché public à la SOCIETE TRAVAUX PUBLICS BASTIDE (STPB) ;
- D'autoriser le Maire à signer la lettre de rejet aux candidats non retenus ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché avec le candidat retenu ;
- D'autoriser le Maire à notifier le marché à l'attributaire ;
- D'imputer les dépenses aux budgets : eau et assainissement section d'investissement, opération : chemin du château d'eau, de la rue du four à chaux et du chemin de Rouvière

## **Délibération n°100/2022 : Délibération de principe pour l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

**Rapporteur Bernard GUERIN**

Bernard GUERIN rappelle que la municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité Marc GUIBERT pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

*Jean PELAPRAT et Stéphane DUPUY demandent s'il est possible d'éteindre plus longtemps.*

*Serge CATHALA répond que cela n'est pas figé, la commune est libre de son choix. Cette diminution va permettre de réduire de presque 50% la facture annuelle d'électricité de l'éclairage public actuellement de 49 000 €. Il ajoute que des panneaux de signalisation seront positionnés sur chaque panneau d'entrée de ville ainsi qu'une information sur le site de la Ville, sur Midi-Libre et La Gazette Quissacoise.*

*Bernard GUERIN précise que l'extinction concernera également les panneaux lumineux.*

*Nicolas DREVON demande qu'en sera-t-il pour les illuminations de Noël.*

*Martine AUBERT lui répond que celles-ci seront éteintes comme l'éclairage public de 0h00 à 5h00 et souligne qu'elles sont équipées d'ampoules LED moins énergivores.*

*Johan FIORENZANO demande combien de points lumineux sont en LED et dans combien de temps ils seront tous en LED.*

*Serge CATHALA lui répond qu'en 6 ans la commune en a changé 350, il en reste environ 350. La commune budgétise chaque année 50 000 € dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement dédié. Si tous les points lumineux avaient été en LED, la commune aurait pu réduire l'éclairage à 90% au lieu de procéder à l'extinction.*

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- De décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0h00 heures à 5h00 heures à partir du 21 novembre 2022 hormis le site de la gendarmerie (terrain militaire).
- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## **Délibération n°101/2022 : Demande de subvention auprès du département du Gard dans le cadre des escapades 2023**

**Rapporteur Martine AUBERT**

Martine AUBERT souligne que ces « Escapades » seront au nombre de six. Elles débuteront le 13 janvier 2023 et se termineront en décembre.



Ces animations ont été lancées en 2014 par le service culturel de la ville de Quissac, et remportent un vif succès auprès des spectateurs de la région, car nous accueillons des personnes des quatre coins du département.

Les spectacles proposés sont tous de très haute qualité, diversifiés, pour tout public (la plupart des compagnies se produisent dans les salles de spectacles, casinos et Zénith de toute la France) et assurent un moment de détente et de convivialité.

Interrompus pendant la période de confinement, lors de la crise sanitaire liée au Covid, ces soirées ont retrouvé leur public.

Les soirées se déroulent autour d'un repas-spectacle, préparé par un traiteur local, et servi à table.

Une nouveauté pour l'année 2023 est un spectacle « One Women show » avec ZIZE la marseillaise.

Afin de réaliser cette opération, il y a lieu de solliciter une subvention de **4 000 €** auprès du département du Gard.

Le Conseil municipal,  
Considérant le projet éligible,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Contrats compagnies	30 000.00€	SUBVENTION CD30	4 000.00 €
Traiteur	18 000.00€	VENTES REPAS	40 000.00 €
Buvette	8 000.00€	VENTES BUVETTE	15 000.00 €
SACEM	3 000.00€	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	9 000.00 €
Publicité/Imprimerie	3 000.00 €		
Frais de personnel	6 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>68 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 000.00 €</b>

- De solliciter le département du Gard pour une demande de subvention d'un montant de 4 000.00 € pour les escapades 2023 ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

### **Délibération n°102/2022 : Demande de subvention auprès du département du Gard dans le cadre du salon du livre 2023**

**Rapporteur Martine AUBERT**

Martine AUBERT précise que cette manifestation est totalement gratuite pour les exposants ainsi que pour le public afin de rendre la lecture publique accessible à tous.

Le salon du livre de Quissac est une journée de rencontre entre les auteurs qui ont plaisir à se retrouver et à échanger avec leurs lecteurs, venus de toute la région.

Des lectures, conférences et ateliers sont proposés aux adultes et aux enfants, avec aussi en amont des animations et ateliers faits avec les écoles.

Afin de réaliser cette opération, il y a lieu de solliciter une subvention de **2 000 €** auprès du département du Gard.

Le Conseil municipal,  
Considérant le projet éligible,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Publicité/Imprimerie	1 300.00€	SUBVENTION CD30	2 000.00 €
Animations/ateliers	1 000.00€	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	1 900.00 €
Frais généraux	500.00€		
Frais de personnel	1 100.00€		
<b>TOTAL</b>	<b>3 900.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 900.00 €</b>

- De solliciter le département du Gard pour une demande de subvention d'un montant de 2 000.00 € pour le salon du livre 2023 ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

### **Délibération n°103/2022 : Reprise de la bibliothèque en régie directe**

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT rappelle que la bibliothèque est actuellement gérée par l'association « Au fil des pages » par convention d'utilisation renouvelable tacitement chaque année.

Cette convention définissait les missions qui étaient confiées à l'association « Au fil des pages » et notamment le développement de l'animation et la gestion de la bibliothèque.

#### **Configuration actuelle en régie indirecte confiée à l'association « Au fil des pages »**

La commune finançait déjà le fonctionnement de ce service :

- En effet, le budget d'acquisition de documents de la bibliothèque est de 2€/habitants. C'est la Communauté de communes du Piémont Cévenol compétente en matière de réseau de lecture publique qui a octroyé 6 584 € en 2021 suite au prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune
- La commune versait à l'association une subvention de fonctionnement pour l'achat des magazines et l'organisation des animations
- La commune prenait en charge les achats d'investissement (mobilier, informatique, etc...)
- La commune prenait en charge les frais d'électricité, eau, assurances, téléphonie, internet, fournitures administratives et maintenance informatique.
- La commune mettait à disposition les locaux gratuitement.

D'une manière générale, les biens sont donc propriété de la commune.

Afin de développer la lecture, l'accès au multimédia et à l'Internet d'un plus grand nombre mais aussi afin de d'obtenir les subventions pour le projet de médiathèque ; il convient de reverser dans le domaine public ce service. La bibliothèque municipale a pour ambition de poursuivre le partenariat avec les services lecture publique de la Communauté de communes du Piémont Cévenol et du Conseil départemental du Gard.

Dans l'attente de l'aménagement de la nouvelle médiathèque, la bibliothèque continuera de fonctionner dans le local au-dessus du foyer socioculturel.

#### **Nouvelle configuration à compter du 01/11/2022 :**

La bibliothèque devient un service municipal créé par délibération du conseil municipal : les missions, le mode d'organisation, le fonctionnement de la bibliothèque sont définis par un vote de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La collectivité assume pleinement sa compétence en matière de lecture publique :

- Le budget est municipal ;



- La gestion de la bibliothèque est confiée à des salariés et/ou des bénévoles, placés sous l'autorité du Maire
- Le règlement intérieur est voté par le conseil municipal ;
- La commune assume la responsabilité des locaux, des biens, du personnel et des publics.

La régie directe assure la garantie d'une continuité du service public de la bibliothèque.

*Nicolas DREVON demande comment les bénévoles ont appréhendé ce changement.*

*Martine AUBERT lui répond qu'ils ont très bien accueilli cette nouvelle gestion qui n'aura pas beaucoup de conséquence dans leur travail quotidien. Ils se sentent même plus sécurisés et sont heureux de pouvoir se projeter dans une future médiathèque. Ils ont d'ailleurs tous signés individuellement un règlement intérieur de l'activité des bénévoles.*

*Serge CATHALA ajoute que cette modification de gestion est indispensable pour le projet de médiathèque et notamment pour les financements.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la convention conclue entre la commune et l'association « Au fil des pages »,

Considérant que l'association « au fil des pages » a émis un avis favorable en vue de la reprise du service

« bibliothèque » par la commune en régie directe ;

Considérant que le mobilier, le fonds documentaire appartient à la commune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'accepter la reprise en régie directe de l'activité de la bibliothèque à compter du 01/11/2022
- D'autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de régler les modalités pratiques de cette reprise en régie directe ;
- D'autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

## Délibération n°104/2022 : Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Rapporteur Martine AUBERT

Annexe 2

Martine AUBERT explique que suite à la reprise en régie directe de la bibliothèque, il y a lieu d'approuver son règlement intérieur.

Celui-ci encadre les conditions d'accès, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêt des documents.

Il sera porté à connaissance du public par affichage dans les locaux ainsi que par la mise en ligne sur le site de la ville. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager car toute personne par le fait de son inscription ou de fréquentation de la bibliothèque municipale, s'engage à se conformer au présent règlement.

Martine AUBERT ajoute que ce règlement a été harmonisé avec le réseau intercommunal de lecture publique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

### APPROUVE à l'unanimité

- Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel qu'annexé

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h27.

Le Maire,  
Serge CATHALA



La secrétaire de séance,  
Jeannette SANCHEZ

*Jeannette Sanchez*